

**Arrêté Inter-Préfectoral**

**Préfecture de la Seine Maritime  
Préfecture de l'Oise  
Préfecture de la Somme**

**Commune d'AUMALE (Seine Maritime)**

**Enquête Publique**

**du Mardi 16 novembre 2021 à 9 heures  
au Vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures inclus**

**Demande d'autorisation environnementale  
extension d'une verrerie – création de deux fours**

**Installation Classée Protection Environnement  
soumise à autorisation – IOTA – loi sur l'eau**

*Demande présentée par*

**NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE**

**4, chemin de la Verrerie  
76390 AUMALE**

*Autorité organisatrice*

**Préfecture de la Seine Maritime**  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

**CONCLUSIONS et AVIS  
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ordonnance  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
27 septembre 2021**

**arrêté Inter-Préfectoral  
Préfecture Seine Maritime  
Préfecture de l'Oise  
Préfecture de la Somme  
21 octobre 2021**

*Rapport rédigé par Bernard HELOIR, Commissaire Enquêteur*

**CONCLUSIONS et AVIS**  
**du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Procédure d'Enquête Publique conjointe, ayant trait à

**Demande d'autorisation environnementale  
extension d'une verrerie – création de deux fours**

**Installation Classée Protection Environnement  
soumise à autorisation – IOTA – loi sur l'eau**

Une demande présentée par

**NIPRO PharmaPackaging France**

4, chemin de la Verrerie  
**76390 AUMALE**

Identification de l'autorité organisatrice

arrêté Inter-Préfectoral du **21 octobre 2021**

**Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime**

**Madame la Préfète de l'Oise**

**Madame la Préfète de la Somme**

Le Commissaire Enquêteur

La relation des événements qui se sont déroulés au cours de l'enquête publique figure dans un rapport commun.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont émises ici.

**rappel du projet et justification**

Une demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la société **NIPRO PHARMAPACKAGING France** d'une extension comprenant **deux nouveaux fours** et annexes sur un terrain mitoyen au site actuel. L'entreprise souhaite moderniser et augmenter ses capacités de production en verre afin de répondre à une demande croissante.

La société est spécialisée dans la fabrication-commercialisation de tubes en verre étiré depuis 2003, à usage pharmaceutique, paramédical ou cosmétique. Elle est installée depuis 1926 sur la commune d'AUMALE (Seine Maritime).

Le fondement du développement est de conserver les clients sachant que le site a atteint ses limites de capacité de production. Cette *capacité est menacée* par le niveau de qualité des produits finis à fournir rapidement ses demandes et si le niveau de qualité des produits n'est pas optimisé. Le second est une ouverture de marché.

Une extension permettra d'augmenter la capacité de production, d'améliorer le process de qualité et de prendre en compte les conditions de travail.

La société est propriétaire d'une **réserve foncière de 26 754 m<sup>2</sup>** jouxtant la situation actuelle. La réserve foncière acquise se trouve en zone « **A URBANISER zone industrielle** » du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune. La surface totale de l'exploitation après l'agrandissement sera de **51 135 m<sup>2</sup>**. La progression ne sera pas mitoyenne aux bâtiments existants.

#### La fabrication du verre – l'extension

Deux types de verres sont fabriqués, le *verre blanc* et le *verre brun*. Des fours de fusion à fond plat sont utilisés en continu toute l'année.

Le site possède **cinq fours** dont quatre permettent la production de *tubes en verre*, les 1, 2, 5 et le four 4 du *verre brun*. Le **four 6** possède une capacité plus importante de fabrication à partir de verre pilé, appelé **frit de verre**.

Le **four 6** produit exclusivement de la « frit de verre ». Le **four 4** possède une double production, de la « frit de verre » et du « verre traditionnel ». Sa production s'élève à **15 tonnes**, mais à **25 tonnes** en fabrication de **frit de verre**. Les autres fours produisent « du tube de verre ».

La capacité de production annuelle est de :

- **12 500 tonnes** à la fabrication de tubes :
- **100 millions de tubes** à l'atelier de transformation
- **18 250 tonnes** de matières à la fabrication de frit
- **11 898 m<sup>2</sup> de bâtiments de stockage** entre 1 500 à 2000 palettes

#### **Evolution de la production depuis 2014 sur 365 jours travaillés – les données sont en tonnes par années et jours**

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020 (1)</b>
<b>32 971</b>	<b>35 663</b>	<b>34 933</b>	<b>29 987</b>	<b>33 576</b>	<b>36 402</b>	<b>26 092</b>
<b>90 t/j</b>	<b>98 t/j</b>	<b>96 t/j</b>	<b>82 t/j</b>	<b>92 t/j</b>	<b>100 t/j</b>	<b>107 t/j</b>

(1) l'étude est conduite en 2020 année non close lors de l'étude

L'extension se déroulera par la mise en place de deux unités de production des **fours 7 et 8 et d'un magasin de produits finis et de stockage**.

Les phases « *verrerie et entrepôt de produits finis* » occuperont **11 469 m<sup>2</sup>** soit :

- Fours A7 et B8 d'une surface de **6 107 m<sup>2</sup>**
- Le bâtiment de stockage **1 550 m<sup>2</sup>**
- Le bâtiment de composition **177 m<sup>2</sup>**
- Le bâtiment annexe – petit stockage **1 549 m<sup>2</sup>** et **657 m<sup>2</sup>**
- Les voiries-aires de stockage **7 577 m<sup>2</sup>**
- Les espaces verts **8 972 m<sup>2</sup>**

## Les quantités nécessaires à la réalisation du verre

Fours	type de four	années	combustibles	Qté T/jour	Qté futures T/jour	Qté futures T/Jour	Qté futures verre T/jour
1	à bassin	2001	70% électricité 30 % gaz	16 t/j		16 t/j	
2	à bassin	2002	70% électricité 30 % gaz	15 t/j		25 t/j	
4	à bassin	1994	35% électricité 65 % gaz		25 t/j		30 t/j
5	à bassin	1997	70% électricité 30 % gaz	35 t/j		35 t/j	
6	à bassin	2003	30% électricité 70 % gaz		50 t/j		55 t/j

Le projet prévoit l'exploitation de nouveaux 2 fours identiques au four 5

### L'évolution des capacités sont les suivantes

7	à bassin	2021	oxygaz/électricité			40 t/j	
8	à bassin	2021	oxygaz/électricité			40 t/j	
Situation actuelle				66 t/j	75 t/j		
Situation future						171 t/j	85 t/j

### Le règlementaire

- ***l'ordonnance du Tribunal Administratif*** du 27 septembre 2021 nommant le Commissaire Enquêteur
- ***l'arrêté inter-Préfectoral du 21 octobre 2021*** de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, de Madame la Préfète de l'Oise et de Madame la Préfète de la Somme
- le ***Code de l'environnement*** relatif à l'évaluation environnementale des Installations soumises à autorisation :
  - o *le contenu de l'étude d'impact – l'état initial du site – le rapport de base*
  - o *le résumé non technique – Etude des incidences*
  - o *l'étude des dangers*
- la ***directive IED*** aux émissions industrielles relevant des ***rubriques 3000 à 3999***, dont l'activité est à ***l'annexe I*** de la directive. ainsi que les installations ou équipements qui lui sont liés techniquement s'y rapportant directement, exploités sur le même site et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution
- le ***Règlement National d'Urbanisme*** référent de la commune d'AUMALE
- la ***nomenclature IOTA*** au titre de la loi sur l'eau
- ***l'avis MRAe*** - Mission de l'Autorité Environnementale de Normandie
- ***l'avis des services de l'Etat*** : les DREAL – l'ARS Normandie -

**Rubrique de la nomenclature IOTA au titre de la loi sur l'eau**

rubrique	intitulé	caractéristique du IOTA	régime
2.1.5.0	rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou dans le sous-sol la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - <u>supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectare (D)</u>	la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 162 000 m <sup>2</sup> 16,2 hectares <u>la surface du projet :</u> 28 018 m <sup>2</sup> 2,8 hectares	D

**Prélèvements permanents ou temporaires** issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant (Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration Code de l'environnement)

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	
	2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	D

**Activité de la verrerie soumise à autorisation du code de l'environnement**

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une <b>capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour</b>	<p>Four 1 : 16t/jour                      Four 2 : 25t/j (passage potentiel à 2 lignes)                      Four 4 : 15t à 30t/j selon borosilicate ou frit                      Four 5 : 35t/jour                      Four 6 : 55t/jour                      Four 7 : 40t/jour                      Four 8 : 40t/jour</p> <p>une capacité de fusion de 226 à 241 t/j</p>	A	3 km
2530.1a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 1. Pour les verres sodocalciques : a) supérieure à 5 t/j.	<p>Four 1 : 16t/jour                      Four 2 : 25t/jour (passage potentiel à 2 lignes)                      Four 5 : 35t/jour                      Four 7 : 40t/jour                      Four 8 : 40t/jour</p> <p>Soit une capacité de production maximale de 156 t/jour</p>	A	3 km
2530 2a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 2. Pour les autres verres : a) supérieure à 500 kg/jour	<p>Four 4 : 15t à 30t/j : selon borosilicate ou frit                      Four 6 : 55t/jour</p> <p>Soit une capacité de production maximale de 70 à 85t/jour</p>	A	3 km

## Sur le plan de la procédure j'ai observé

- La Mairie de la commune d'AUMALE (Seine Maritime) est désignée **siège de l'enquête publique**
- La publicité de l'enquête publique est organisée par la Préfecture de la Seine Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
- **L'avis mis en ligne** sur le site de la Préfecture rubrique «ENQUETE PUBLIQUE» avec mention de l'adresse électronique [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)
- Les installations soumises à autorisation un **rayon d'affichage** concerne les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Le rayon d'affichage autour de l'installation à respecter à l'enquête publique est de trois kilomètres
- Le Commissaire Enquêteur a vérifié cet **affichage « avis d'enquête publique »** sur fond jaune :
  - sur les lieux du projet d'extension
  - en mairie d'AUMALE, siège de l'enquête publique
  - entrée des six autres mairies désignées en consultation libre des documents
    - HAUDRICOURT (Seine Maritime)
    - MORIENNE (Seine Maritime)
    - QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)
    - GAUVILLE (Somme)
    - MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)
    - LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)
- La **publicité par voie de presse** organisée par la Préfecture de la Seine Maritime est annoncée par un avis à la rubrique « Publications légales ou Annonces légales » dans deux journaux

### Premier avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

### Deuxième avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

- **Observations et propositions** du Public : durant la durée de l'enquête le public a la possibilité de déposer (article 2 de l'arrêté Inter-Préfectoral) :
  - sur le registre d'observations manuscrites en mairie d'AUMALE (Seine Maritime) aux heures d'ouverture
  - à l'adresse mail de la Préfecture Seine Maritime  
[aumalenipropharma@enquetepublique.net](mailto:aumalenipropharma@enquetepublique.net)

- par courrier en Mairie d'AUMALE (Seine Maritime), à l'attention du Commissaire Enquêteur
- sur le registre dématérialisé d'observations disponible à l'adresse suivante  
<http://aumalenipropharma.enquetepublique.net>

- Les possibilités de **consultation du dossier** en projet par le public

Le dossier complet de l'enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Seine Maritime, à partir du premier jour de l'enquête

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

(Politiques publiques – environnement et prévention des risques  
Enquêtes Publiques et consultations du public)

En mairies suivantes et consultable en version papier aux jours et heures d'ouverture au public et affichés. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source

- AUMALE (Seine Maritime)
- HAUDRICOURT (Seine Maritime)
- MORIENNE (Seine Maritime)
- QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)
- GAUVILLE (Somme)
- MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)
- LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)

Sur un poste informatique mis à disposition en Préfecture Seine Maritime, après avoir pris rendez vous à l'adresse mail ou par appel téléphonique auparavant, dossier enquête NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE

Le dossier est communicable à toutes personnes sur demande à ses frais, avant et durant la période de l'enquête

- les **permanences du Commissaire Enquêteur** sont assurées en mairie d'AUMALE (Seine Maritime), les

Mardi 16 novembre 2021 de 9 à 12 heures (*ouverture enquête publique*)

Mercredi 24 novembre 2021 de 14 à 17 heures

Samedi 4 décembre 2021 de 9 à 12 heures

Mercredi 8 décembre 2021 de 9 à 12 heures

Vendredi 17 décembre 2021 de 14 à 17 heures (*clôture*)

- la procédure et le déroulement de l'enquête où toutes les phases réglementaires sont assurées :
- Il n'a pas été nécessaire de prolonger la tenue de l'enquête publique en référence à l'article R123-6 du code de l'environnement,
- il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public
- aucune entrave n'a empêché le bon déroulement de l'enquête, ni des trois permanences

- le registre d'observations est clos par le Commissaire Enquêteur le *Vendredi 17 décembre 2021* de 14 à 17 heures
- l'inventaire des registres d'observations ne mentionnent aucune observation ou proposition ni annexe déposées
- aucun courriel n'est reçu, ni courrier postal est transmis en mairie d'AUMALE (Seine Maritime) après la clôture de l'enquête
- Prenant en compte les délibérations des conseils municipaux des mairies du périmètre dans lequel il est procédé à l'affichage de l'avis au public.
  - *AUMALE (Seine Maritime) favorable le 8 novembre 2021*
  - *HAUDRICOURT (Seine Maritime) favorable le 26 novembre 2021*
  - *MORIENNE (Seine Maritime) favorable le 08 novembre 2021*
  - *QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise) non délibéré*
  - *GAUVILLE (Somme) favorable le 2 décembre 2021*
  - *MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme) favorable le 17 janvier 2022*
  - *LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme) 23 novembre 2021 favorable*

### Considérant un avis de la globalité du projet soumis en enquête

- **Les installations existantes.** Le Rédacteur présente un état initial des lieux représentatif de
  - *l'état des sols dans l'environnement – le site de l'extension*
  - *des eaux souterraines – les rejets des eaux de process – et pluviales*
  - *qualité de l'air dans l'environnement immédiat – dans le bâtiment fusion*
  - *le bruit*

Au droit des installations existantes, elles sont soumises à la réglementation dite IED **avant la mise en service de l'extension** à la date de réalisation du **rapport de base** et de **l'étude d'impact**. L'activité est à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques. Les émissions sont liées

- Réalisation du programme d'investigations et d'analyses du site en exploitation :

- **Qualité de l'air recherche initiale d'éléments traces métalliques** sont réalisées en trois étapes de prospections. **Cinq cibles** permettant des analyses sont posées au droit de l'installation. 11 substances, développées dans les tableaux du rapport, sont recherchées dans le programme d'action. Lors de la campagne de décembre 2020 une réflexion est conduite par le MO sur la présence de Nickel, de Manganèse et de Chrome. La recommandation était de poursuivre les investigations. *Le MO d'ouvrage dans son mémoire en réponse nous indique qu'il s'agit que d'un état initial, et ne pouvoir effectuer de commentaire avant mise en service.*

- **Qualité de l'air en recherche initiale des paramètres acides fluorhydrique et chlorhydrique**, en décembre 2020. Cinq cibles sont posées en parallèle des précédentes. La recherche « des substances traceurs de risques » est réalisée dans le volet sanitaire. La cible 1, le pavillon mitoyen et la cheminée source N° 1 semble indiquer une présence HF. La limite de quantification n'est pas indiquée.



Le MO n'apporte pas de réponse plus précise concernant les relevés de ces analyses. Aucun commentaire n'est apporté en l'absence de référentiel avec la future exploitation.

- **Qualité de l'air du bâtiment de fusion.** Il répond à la connaissance de sa qualité et vise à identifier les éléments de traces métalliques de l'activité au point de contrôle intérieur. Le **Chrome, le Manganèse et le Nickel** attirent l'attention dans la rédaction du tableau présent. Le Maître d'Ouvrage n'indique pas les valeurs limites de quantification.

Le mémoire en réponse du MO indique qu'un **contrôle dosimétrique** annuel du personnel est réalisé, avec un objectif de résultats inférieur à 10% de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

- Le suivi des **eaux souterraines** dans le rapport annuel de l'exploitant à travers l'implantation d'un réseau de cinq piézomètres. Le déroulement des investigations est réalisé conformément à la réglementation du prélèvement des sites et sols pollués.

Les analyses démontrent que les concentrations mesurées restent dans un ordre de grandeur du seuil de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine. Du point de vue général notons l'**absence de BTEX** (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) et l'absence de dépassement de **seuils en métaux lourds** pour l'ensemble. Le site n'est **pas soumis à une surveillance semestrielle** de la qualité des eaux.

#### ▪ **Etat environnemental initial du site d'extension**

- une ancienne propriété de la SNCF, non concernée par des valeurs paysagères
- se trouve en **zone de construction industrielle** au futur Plan Local d'Urbanisme de la commune. A ce jour le PLU spécifique à la commune d'AUMALE n'est pas encore adopté. La commune n'entre pas dans l'immédiat au PLUi en cours
- la parcelle ne se trouve **pas en zone à urbaniser** de type résidentiel en raison du voisinage verrier en place
- le projet **n'est pas concerné** par des **valeurs paysagères** et autres d'importance écologique de la vallée de la Bresle
- aucune réserve naturelle régionale ne concerne le site, ni de zone humide
- concerne un **impact indirect une zone ZNIEFF du type 2** sur la partie aval et au Sud de l'usine par les rejets industriels dans le milieu naturel
- concerne une zone **Natura 2000** d'un impact indirect sur la partie aval, liés aux rejets industriels dans le milieu naturel comme aux impacts sur le milieu des eaux souterraines
- le site de par sa position **n'est pas de nature à perturber la trame verte et bleue**, ni à perturber un corridor des espèces à fort déplacement. La présence de la trame bleue est présente autour du site
- la zone ne se trouve pas répertoriée agricole
- considérant que des **habitations seront proches** du futur site, qu'elles seront impactées par des nuisances
- le projet s'intégrera dans le paysage par le respect des prescriptions du permis de construire, édictées par l'architecte des bâtiments de France

▪ **Le domaine eau**

- l'approvisionnement en **eau de ville** s'effectue par le réseau communal. Le réseau est protégé par des disconnecteurs
- le site pour son fonctionnement est alimenté par un **forage d'eau brute** prélevée dans la nappe de craie sous le site défini par arrêté Préfectoral
- le projet intégrera un **nouveau procédé de refroidissement** avec la mise en place de tour adiabatique de l'association d'un aéroréfrigérant. L'extension de deux fours entraîne une **augmentation du prélèvement à 20 000 m<sup>3</sup>/an**
- l'installation ne réalise **aucun rejet dans la masse d'eau souterraine**

Les consommations moyennes annuelles et de l'extension projetée

provenance	usage	consommation en m <sup>3</sup> de l'étude impact 2021			
		moyenne annuelle		maximale journalière	
		actuelle	projetée	actuelle	projetée
eau de ville	sanitaire	6 000	8 400	16	23
eau de forage	industrielle	45 000	58 000	123	160
Evolution process des TAR (*)	sanitaire				/
	industrielle		80 000		220

(\*) La mise en place des TAR engendre une consommation d'eau plus importante de prélèvement par l'intermédiaire du forage propre à la verrerie de l'ordre de 80 000 m<sup>3</sup> initialement de 60 000 m<sup>3</sup>. Rédaction de juillet 2021.

▪ **Les rejets aqueux**

- les eaux de process sont les **effluents industriels** de fabrication du verre elles se composent des purges des circuits de refroidissement des cinq fours et des concentrats d'eaux générés par l'osmoseur

Bilan des flux de polluants liés aux eaux de process sur six années

flux des analyses réalisées	A.P. 29/4/16	évolution des analyses de 2014 à 2019						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	max 6 ans
DCO kg O <sub>2</sub> /j	125	0	0	1,5	0,82	0	1,02	1,5
MES (kg/j)	0,3	3,3	1,6	3,9	1,6	3,6	3	3,94
bore B kg/j	0,1	0,31	0,29	0,56	0,57	0,69	0,35	0,7
aluminium en g/l	50	2,7	2,66	3,03	1,41	1,74	0	2
arsenic As g/j	10	2,7	2,7	3	1,4	1,7	0	3
baryum Ba kg/j							0,0034	0,003
cadmium g/j							0,034	0,03
chrome Cr g/j	10	0,69	0	0,64	0	0,57	0,07	0,7
chrome IV g/j							0,4	0,4
cuivre Cu kg/j							0,0008	0,001
fluorures F kg/j	60	0,02		0,02	0,01	0,02	0,02	0,02
PLOMB Pb g/j	5	0,73	0,44	0	0	0	0	0,07
sulfates kg/j	10	0,7	0,7	1,2	1,1	1,2	1,156	1,2
zinc kg/g							0,0075	0,01
température	<30°C	23.45	20.82	32.56	27.23	23.24	20.1	

- les **eaux de l'extension** sont les purges des circuits de refroidissement, des transformateurs, les eaux de la calcination et le traitement par osmoseur
  - Les **valeurs réglementaires de l'installation IED** où les seuils sont fixés par les prescriptions des MTD pour la fabrication du verre. L'arrêté Préfectoral cadre le respect des prescriptions de la qualité des rejets au milieu naturel
  - les eaux des sanitaires sont gérées en **assainissement autonome** dans une fosse étanche. Un raccordement au réseau collectif communal est étudié
  - Le site dispose **d'un seul point de rejet** des eaux de process. L'extension n'en intégrera pas d'autre
  - notons trois types le dépassement de la température, et de deux substances les matières en suspension et le bore
  - le traitement des eaux de process nécessite d'être collectée et stockée avant rejet au milieu naturel. Un **décanteur de 60 m3** sera installé dans l'objectif de fiabiliser les teneurs des matières en suspension et la température
  - l'effluent clarifié s'écoulera gravitairement vers un **bassin d'homogénéisation** d'une capacité de **180 m3**
  - maîtrise des débits de sortie des eaux de process après les transits de deux bassins n'exédant pas **2 l/s par hectare**
  - des **piscines sont installées sous les fours**, essentielles en cas de dysfonctionnement. En 2019 le volume d'eau de vidange des bassins est estimé à 800 m3. L'extension des **bassins supplémentaires sont créés, de 240 m3** aux coulées de four et **49 m3 pour le bassin sous four**
- **Les eaux pluviales**
    - un nouveau réseau de **gestion des eaux de voirie** intégrant la récupération du site existant sera aménagé avec une gestion à la parcelle
    - l'optimisation de la gestion des eaux par rétention dans un **réservoir enterré de 1 200 m3**
    - le traitement des **eaux accidentelles** seront dirigées vers le bassin enterré de 1 200 m3 de collecte des eaux pluviales. Il peut assurer également la gestion des eaux souillées en rétention
    - l'eau récupérée sera traitée par le séparateur à hydrocarbures avant rejet
    - **deux noues végétalisées d'infiltration** partie Nord et haute du site d'un volume **de 31 m3** dans la gestion des eaux pluviales
- **Le domaine air**
    - les flux de polluants des **valeurs réglementaires de l'établissement IED** des prescriptions et conclusions des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)
    - l'activité provoque l'émission de **produits issus de la combustion** et de l'oxydation haute température essentiellement le **SO2, le CO2 et des NOx**
    - les émissions des fours contiennent poussières et des petites quantités de métaux

- le bâtiment de composition adaptation de **systemes de filtration**:
  - aux silos et mélangeurs
  - au dépotage et le convoyage vers les silos
- le bâtiment de fusion adaptation de **systemes d'épuration** :
  - aux trémies d'enfournement
  - à la production de NOx aux températures élevées
- au niveau des activités en aval de broyage et de découpe contrôlées en milieu liquide par aspiration

Estimation des flux polluants (résumé de trois campagnes)

	3 campagnes MAX kg/an	kg/an	
	sur les 5 fours	fours 7-8	total extension
poussières	700,8	210,24	911
SO2	33707,8	499,32	34207
HCl	160,6	254,04	415
HF	452,6	17,52	470
Nox	17666	0	17666
Cd	3,9	0,0876	4
Sb	0,04	0	0,04
As	0,03	0	0,03
B	386,9	193,596	580,5
Cr	0,8	1752	0,9
Cr VI	0,2	0,14752	0,4
Cr III	0,3	0	0,3
Co	0,003	0	0,003
Cu	0,8	0,0876	0,9
Sn	0,4	0	0,4
Mn	1,2	0,438	3,6
Ni	2,4	0,6132	3
Pb	0,4	0	0,4
Se	0,3	0,0876	0,4
V	0	0	0
Zn	7,1	0	7,1

- considérant que les **futurs fours 7 et 8** auront les mêmes caractéristiques que le four 5, avec une capacité supérieure de 20%
- le **dégagement des NOx** est lié à la vitesse d'éjection des gaz et à la température de l'air de combustion. La diminution des NOx diminue en remplaçant l'air par de l'oxygène, dès la conception des fours
- la **directive QUOTA** prescrit l'élaboration du Plan National d'Allocation de Quotas PNAQ. Il fixe une quantité de quotas d'une période donnée.

tonnes de CO2			
2017	2018	2019	2020
11 150	10 931	10 708	10 486

- les estimations des nouveaux fours sont de l'ordre de **6 461,038 t/CO2**

▪ **Le domaine du bruit**

- la **localisation et les émissions sonores** sont multiples, les refroidisseurs d'air, les extracteurs, les compresseurs, les extracteurs de toiture, le dépotage des matières, les chariots et poids lourds sur site
- l'entreprise ne dispose **pas d'équipements générateurs de vibrations** et de constituer une gêne pour le voisinage
- les matériels bruyants seront **implantés en cave**
- l'installation relève de la réglementation des Installations Classées soumises à autorisation par arrêté préfectoral du 7 avril 2003

	niveau bruit admissibles période 7 à 22 heures sauf dimanches et fériés	niveau bruit admissible période 22 à 7 heures et dimanches et fériés
limite propriété	65 db (A)	50 db (A)

- l'installation ne doit pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles, dans les zones réglementées

niveau bruit ambiant zones émergence réglementée	émergence admissible période 7 à 22 heures sauf dimanches et fériés	émergence admissible période 22 à 7 heures et dimanches/fériés
sup. à 35 db A inf. ou égal à 45 db A	6 db A	4 db A
supérieur à 45 db A	5 db A	3 db A

- une **campagne de mesures** est réalisée en 2020. Les valeurs réglementaires des niveaux admissibles en limite de propriété et d'émergences **sont respectées** en périodes diurne et nocturne. Un **dépassement de 0,5 dB est observé** au point 5
- la société engagera un contrôle des niveaux de pression sonores lors de l'activité future du site. La situation acoustique est citée à l'arrêté préfectoral

▪ **Impact des installations vis-à-vis du climat**

- le **gaz à effet de serre** est associable aux activités et aux installations de la verrerie, essentiellement au dioxyde de carbone

Les énergies utilisées sur le site

MWh/an	actuel	futur
gaz de ville	60	90
propane	670 40	670
électricité	40	60

- une **évolution des émissions de CO2** à attendre de l'extension est liée à l'augmentation de production et de la consommation d'énergies associées

## Emissions de CO2 et de carbone en future exploitation

énergie	consommation kwhcf (*)	émissions		
		tonnes CO2	tonnes carbone	tonnes équivalent CO2
gaz naturel	90 000 000	21 000	5 700	6 000
gaz propane	670 000	184	50,1	55
électricité	60 000	5	1,4	5
process		3	0,9	0,9
<b>TOTAL</b>		<b>21 192</b>	<b>5 752</b>	<b>6 061</b>
Situation actuelle		14 189	3 852	4 059

- la **compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie**, en limitant l'impact direct sur le climat et l'air extérieur par l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, le traitement de l'air, la réduction de la pollution atmosphérique et l'information du personnel
- L'évaluation de l'état des milieux et des **risques sanitaires** indique que les indices résultants ne sont en aucun cas des indicateurs sanitaires
- Ils permettent **d'estimer les quantités émises**, la toxicité et de hiérarchiser les traceurs de risques de façon indicative

Les substances aux indices les plus importants peuvent être retenues

total et extension	total avec extension T/an	potentiel de toxicité en %	potentiel cancérogénicité %
HCl	0,415	17	
HF	0,47	27	
Cd	0,004	11	
Sb	0,00004	0	
As	0,00003	2	0,03
Cr	0,00004	11	95,11
Co	0,00003	0	0,15
CU	0,001	1	
Mn	0,002	4	
Ni	0,003	27	4,68
Pb	0,0004	0	0,03
Se	0,0004	0	

### Considérant

- **les points négatifs liés à l'identification des dangers**
  - La **quantification des flux** est basée sur des mesures de terrain de 6 années des rejets d'eau et de 2 ans des rejets atmosphériques. Les valeurs les plus contraignantes sont retenues comme valeur de référence
  - Le choix des scénariis étudiés des **substances émises** par les sources jugées pertinentes sont retenues. Le scénario étudié est **l'inhalation** directe des gaz et des particules

- Le **choix des traceurs de risques** des substances émises pertinentes sont retenues. Une sélection des traceurs de risques est conduite sur la base des flux émis et de la **toxicité des substances**
  - le choix de la **valeur toxicologique de référence** est fourni par la circulaire relative aux modalités de sélection des substances chimiques et des valeurs toxicologiques de référence
  - **six campagnes d'approfondissement** sont conduites en 2011 (trop éloignées) d'une recherche sur **18 substances. Trois substances sont observées** avec des quantifications supérieures aux limites de quantification : zinc, cuivre et cadmium
  - le **contexte hydrologique est considéré fortement sensible** dans le périmètre de l'IED. Le ruisseau LE MENILLET est réputé vulnérable
  - l'estimation du débit de référence du ruisseau est de **170 litres/seconde**. Les nouveaux **rejets industriels de l'extension** associés au site actuel seront de **90 m3 par 24 heures**
  - la quantification des émissions déclarées des installations les plus émettrices de **CO2** ont un certains nombre de **quotas** à ne pas dépasser. Les **estimations sont de 6 461,038 tonnes de CO2**
  - les rejets émis dans le bâtiment de composition ne concernent pas les émissions canalisées dans l'environnement
- **Les points positifs avancés**
- des campagnes complémentaires seront conduites dans le cadre de l'étude de **comportement de la nappe alluviale d'accompagnement du ruisseau**
  - mesures prises de gestion de l'eau voiries et des toitures par la création d'un **réservoir tampon de 1 200 m3**, d'une unité de séparation physique de traitement en cas de sinistre accidentel
  - un **décanteur de 60 m3** permettra de réduire les matières des eaux de process
  - création d'un **bassin de 180 m3 de tranquillisation** apte à recevoir les eaux du décanteur afin de baisser la température de rejet en milieu naturel
  - l'entreprise **limite ses consommations d'eau** par un contrôle régulier des installations. Le projet intègre un nouveau procédé de refroidissement de tours aéroréfrigérantes (TAR) qui entraînent une faible consommation
  - des **mesures préventives de filtration** du nouveau bâtiment de composition par filtration d'un nouveau système
  - les **trémies d'enfournement** des nouveaux fours seront équipées de filtres
  - les lignes de production seront équipées d'un dispositif de **filtres à chaux** afin de réagir avec les chlorures et fluorures gazeux. L'extension sera équipé de trois filtres à manches
  - en réduction des NOx l'air des nouveaux fours est remplacé par **l'oxygène pur**
  - les vérifications des **niveaux sonores** de six points, en limite de propriété ne dépassent pas les valeurs limites fixées par l'arrêté Préfectoral

- la **modélisation des niveaux sonores** démontrent qu'aucun dépassement d'émergence maximale autorisée ne sera dépassé. Les niveaux sonores relevés ne sont que prévisionnels. Il n'y a **pas d'effets cumulés connus**
- un **contrôle des niveaux de pressions sonores** sera réalisé. Des compensations sont prises dans le projet par des installations du **matériel bruyant en cave**, d'un **mur antibruit** en zone de dépôtage, les **groupes électrogènes** seront insonorisés
- l'implantation sur le site actuel permet de **limiter les coûts**, d'éviter la **consommation de terres agricoles** et de **greffer l'extension** sur une situation existante
- la réduction à la source des dangers avec plusieurs principes développés de **substitution** : utilisation de produits aux propriétés identiques - **d'atténuation** : définir les conditions opératoires – **limitation des effets** : réduire les impacts d'une perte de confinement
- une amélioration pour **réduire la consommation d'eau** par l'installation de deux Tours aéroréfrigérantes (TAR)
- les résultats des modélisations montrent que la nouvelle zone de stockage des palettes est située en dehors des effets dominos
- le **mémoire en réponse** du pétitionnaire dans ses réponses. Notons les commentaires succincts de la réponse 1, 2 et 4 de l'état initial du site. Les **mesures ERC** de la question 15 sont prises en charge dans le déroulement pré-chantier des travaux (*en cours*)
- le système de Management de l'Energie (SME) **certifié ISO 50001** : efficacité énergétique - sécurité énergétique - utilisation de l'énergie- la consommation
- l'impact du projet à l'évaluation des **mesures supprimer, réduire compenser** :
  - *aucun habitat protégé n'est identifié*
  - *absence d'impacts résiduels après les mesures d'évitement et de réduction ou compensatoire est à envisager*
- aucune dérogation de destruction, d'altération ou de dégradation des **impacts sur la faune et flore** n'est nécessaire
- de ma **visite interne et du repérage des lieux des lieux** :
  - une visite commentée le 27 octobre 2021 par Madame FAVRE, Responsable ESSEn - Coordinatrice EHS NPF, de l'ensemble du site en activité, où j'ai constaté un ensemble révélateur de propreté
    - l'extérieur du site chemin de la Verrerie qui est accès au site principal des véhicules poids lourds et de services
    - le quartier gare d'AUMALE, l'autre côté de la voie unique SNCF. Ce secteur est le plus impacté par l'extension. Quant au bruit de la verrerie dans l'immédiat il se confond avec les travaux en cours
- nous pouvons conclure que le site ancien accompagné de son extension représente une surface importante, et impactera le rayon côté ville



## En conclusion de ce qui est dit

- d'une manière générale, le projet va entraîner des **modifications du trafic** routier sur le domaine d'étude. Cependant, ces modifications ne vont pas entraîner de hausse significative des teneurs des composés considérés dans l'étude.
- la méthode consiste à réaliser un inventaire d'une part, de l'ensemble des **substances ou agents qui sont rejetés dans l'environnement** et, d'autre part, de l'ensemble des **effets sanitaires indésirables afférents à chacun d'entre eux**. Le Maître d'Ouvrage s'attache à l'état initial du site sans commentaires immédiats. Rappelons que les services DREAL sont en observation des paramètres du site
- la conclusion détaillée de **l'étude des risques** et de l'examen approfondi des **phénomènes dangereux** susceptibles de conduire à un accident majeur, dont les effets peuvent atteindre l'extérieur de la verrerie
- la **lutte incendie** est appuyée par les services locaux de la commune, tenant compte des deux réserves d'eau de 110 m<sup>3</sup> et de 370 m<sup>3</sup>. Notons que le personnel est formé aux mesures de sécurité
- qu'une étude **protection foudre** est intégrée au rapport de présentation
- le positionnement de l'ICPE est directement concerné par les **rejets de substances polluantes dans les eaux du Ménéchet**, positionné en zone ZNIEFF 2
- l'extension n'est pas à l'origine de perturbation d'un **corridor à fort déplacement d'espèces animales**
- **L'autorisation environnementale** inclut les équipements, installations ou activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur **connexité** rend nécessaires aux AIOT et dont la proximité est de nature à en modifier les dangers ou les inconvénients.
- des activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature ICPE. L'établissement comporte plusieurs rubriques classées ICPE dont plusieurs sont soumises à autorisation. Le **principe de connexité** du code de l'environnement amène à considérer que **l'ensemble est soumis à autorisation ICPE**.
  - 2515 1b – 4725.2 – 4715.2 sont soumises à déclaration
  - 2921.b – 4718 2b – 2910 A2 sont à contrôles périodiques
  - 4719.2 – 4741.2 – 4734.2c – 2560.2 – 2563.2 – 4120.2b – 1530.2 – 1532.2b – 1510.2c sont non classées
- au regard des calculs de la directive IED et de cumuls, le site n'est pas classé SEVESO, de ce fait, aucune constitution de garanties financières des événements accidentels n'est exigée
- **que l'on regrette le manque d'intérêt des riverains et des habitants proches de l'installation historique et du projet d'agrandissement. Supposons que l'intérêt économique en est une cause ou est-ce le début des travaux qui a désintéressé le public, comme l'on me fit remarquer.**

**En conséquence m'appuyant sur ces commentaires**

Le Commissaire Enquêteur émet

**un avis favorable**

à l'extension de la verrerie *NIPRO PHARMAPACKAGING France*

*Les recommandations de ce site classée protection environnement sont nombreuses. Toutes les études réalisées le démontrent*

*Les contrôles des **rejets dans l'air**,  
des **rejets du process** dans le milieu naturel le ruisseau,  
la surveillance des **eaux pluviales** et des **eaux souterraines**.*

*L'état initial du site en fonctionnement est défini dans le rapport de présentation.*

*L'installation Protection Environnement fait l'objet d'analyses de suivies annuelles et semestrielles qu'elle transmet aux services de l'Etat, des obligations définies à l'arrêté Préfectoral portant prescriptions.*

fait à LE TREPORT 76  
le 17 janvier 2022,  
Le Commissaire Enquêteur  
**Bernard HELOIR**

